



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

**Date de convocation et d'affichage : 29/04/2026** L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 19** Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**Présents : 14**

**Votants : 18**

**PRÉSENTS :** ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, JOUSSE Sylvain, MENARD Marie-Pierre, REMARS Jacky, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

### **ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme MORVAN Dominique qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle  
Mme LEMAIRE Sandrine qui donne pouvoir à Mme CHALLIOL Marianne jusqu'à son arrivée  
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck  
Mme MEUNIER Nathalie qui donne pouvoir à M ANNIC Régis  
M LARQUET Tom est absent excusé

Mme ROBIN Murielle est élue secrétaire de séance

## **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>ier</sup> avril 2026

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : la modification du montant de la subvention versée à l'APETS. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **II. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20260308 CONCERNANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE A L'APETS**

Mme CHALLIOL Marianne et Mme LEMAIRE Sandrine, en tant que membre actif de l'APETS, ne participent ni au débat ni au vote concernant cette délibération.

Le montant de la subvention accordée chaque année est composé d'une somme fixe de fonctionnement et d'une somme variable pour participer aux frais du carnaval.

Cette année, les frais liés au carnaval sont moins élevés.

Il convient donc de modifier le montant de la subvention en la diminuant de 1000 € à 670 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération 20260803 concernant les subventions de la façon suivante : le montant accordé à l'APETS initialement fixé à 1 000 €, est dorénavant fixé à 670 €.

### **III. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID**

La CCID a pour rôle d'émettre des avis sur l'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle est composée de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Après l'installation du conseil municipal, il convient de proposer 32 noms de contribuables à la direction des Finances Publiques du département, qui retiendra les noms de 16 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité de proposer à l'administration fiscale les 32 noms suivants pour constituer la CCID :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| - ANNIC Ann            | - LELASSEUX Patrick     |
| - ANNIC Régis          | - LEMAIRE Sandrine      |
| - CHALLIOL Marianne    | - LIGNEUL Elise         |
| - CHERUEL Emmanuelle   | - L'HELGUEN Patrick     |
| - COUPEAU Stéphane     | - MASSON Claudie        |
| - DEROUET Florence     | - MENARD Marie-Pierre   |
| - DEZAFIT Fabien       | - MERCIER Yvonnick      |
| - FOSSE Jean-Noël      | - MEUNIER Nathalie      |
| - FOUCHARD Rémy        | - MORVAN Dominique      |
| - GANDON Sébastien     | - PALAIS Danielle       |
| - GLAINGEAUD Guillaume | - REK Léonardus         |
| - HUBERT Florence      | - REMARS Jacky          |
| - JOUSSE Sylvain       | - ROBIN Murielle        |
| - LANDRY Jacques       | - ROLLAND Amandine      |
| - LEBouc Jacky         | - URIEN Jean-Pierre     |
| - LEFFRAY Stéphane     | - VIRIEUX Jean-François |

### **IV. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

La commission d'appel d'offre est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée : lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens (soit 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux, 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services).

La CAO est composée du maire, président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par scrutin de liste.

Il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO de la commune.

Après avoir procédé au vote, par scrutin de liste, le conseil municipal a élu, à l'unanimité la liste des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
REMARS Jacky	CHALLIOL Marianne
HUBERT Florence	ANNIC Régis
GANDON Sébastien	CHAMOUX Sylvain

## **V. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT AU CDG 72**

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes, le centre de gestion a mis en œuvre dès 2022 un dispositif de signalement auquel la commune a adhéré.

Ce dispositif est amené à évoluer.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif de signalement mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des 5 centres de gestion, il convient de délibérer pour permettre de signer la nouvelle convention.

Aucun frais ne sera facturé, l'ensemble des coûts étant pris en charge par la coopération régionale des 5 centres de gestion des Pays de la Loire.

Après en, avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau dispositif de signalement proposé par le CDG 72 et autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

## **VI. EMISSION DE TITRE SOCIETE INN CONSEILS**

Dans le cadre du renouvellement du contrat ENGIE de la commune pour l'électricité, une erreur s'est produite : le PDL (point de livraison) de la société INN CONSEILS (comptable M POUSSIN) a été inséré à notre contrat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Nous avons reçu une deuxième facture, la première ayant déjà fait l'objet de l'émission d'un titre de recette. M POUSSIN a été informé de la situation et a fait le nécessaire pour reprendre un contrat au nom de sa société à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Étant dans l'obligation de payer la facture émise, il convient de faire un titre au nom de la société INN CONSEIL pour être remboursé.

Le montant du titre, égal au montant de la facture est de 528 € 43.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'émission d'un titre de recette d'un montant de 528 € 43 à l'encontre de la société INN CONSEILS.

## **VII. BUDGET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA CEINTURE VERTE**

Dans le cadre des festivités de Noël, l'association « La ceinture verte » organise chaque année un défilé de tracteurs illuminés, à la suite des animations proposées par la municipalité.

Afin d'aider l'association dans l'organisation de ce défilé, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 300 € au profit de l'association « Le ceinture verte », dans le cadre de l'organisation du défilé des tracteurs illuminés de 2026, sous réserve que le défilé ait bien lieu.

A noter que Mme LEMAIRE Sandrine rejoint l'assemblée à l'issue de cette décision et participe à la suite du conseil municipal.

## **VIII. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

Un projet d'extension de la vidéoprotection est en cours sur la commune, dont une partie (celle concernant la voie publique) est gérée par les services de Le Mans Métropole.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique au niveau de la parcelle AE139 (parcelle du City Stade).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de servitude au profit d'ENEDIS selon les plans présentés en séance, et autorise le maire ou son représentant à la signer.

#### **IX. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20250604 – DENOMINATION DE VOIE**

Il convient de modifier la délibération 20250604 relative à la dénomination des voies du futur lotissement Val de l'Orne 2, suite aux modifications du projet initial.

Il est proposé de modifier uniquement le terme « allée » en le remplaçant par le terme « cour ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération 20250604 de la façon suivante :

- Le terme « allée » est remplacé par le terme « cour » : à savoir cour Déméter et Cour Circé selon les plans présentés en séance

#### **X. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Comme chaque année, un tirage au sort doit être effectué parmi les électeurs de la commune, pour proposer six noms afin de constituer la liste préparatoire de la liste départementale des jurés d'assises.

- ROINNE Michel
- LEFEBVRE Huguette
- LEMERCIER Franck
- TIROT Stéphane
- COUZYN Emmanuel
- TOUET Aurélien

#### **XI. DIVERS**

*La séance est levée à 20h00*

LE MAIRE,  
Franck BRETEAU



LA SECRETAIRE,  
Murielle ROBIN

